

4. SOUTIEN FINANCIER AUX INDIVIDUS

À Lorraine, certains individus se démarquent par leur excellence dans les domaines du sport et de la culture, ce qui constitue une source de fierté et d'inspiration pour l'ensemble de la communauté tout en offrant un rayonnement à la Ville. Dans cette perspective, la Ville de Lorraine entend contribuer à l'expression de l'excellence.

4.1 Critères d'admissibilité

Seuls les individus pourront faire une demande de soutien financier. L'admissibilité est basée sur les critères suivants :

- Être résident de la Ville de Lorraine;
- Être confronté à absorber les coûts en partie ou en totalité;
- Remplir au minimum un (1) des critères suivants :
 - Être invité à performer lors d'**un événement national ou international** dans les domaines du sport ou de la culture, dans une des clientèles reconnue par la politique de reconnaissance des organismes et des individus (handicapés, jeunes (0-18 ans), jeunes adultes (19-21 ans), aînés (50 ans et plus)).
 - Se classer sur l'équipe régionale des Laurentides, à titre d'athlète, afin de participer à la **Finale provinciale des Jeux du Québec** d'été ou d'hiver.

Les entraîneurs, professeurs, arbitres, etc. ne peuvent pas déposer de demandes.

4.2 Formes de soutien

La Ville de Lorraine déterminera une fois par année par résolution, à la séance du conseil du mois de novembre, l'attribution des bourses qui aura été recommandée par le Service des loisirs et de la culture aux individus.

Pour les événements nationaux et internationaux, les frais suivants sont admissibles à une demande de soutien : frais d'inscription, frais de transport et frais de séjour. Le soutien ne peut excéder 250 \$ dans le cas d'une participation canadienne et de 500 \$ dans le cas d'une participation internationale. Le soutien sera établi en fonction de l'enveloppe budgétaire globale allouée par le conseil municipal et du nombre de demandes reçues.

Pour les athlètes qui participeront aux Finales provinciales des Jeux du Québec :

- Octroyer un montant équivalent au coût de transport et des vêtements exigé aux athlètes pour un maximum de 150 \$. Ce montant n'aura pas de lien avec les autres demandes qu'un athlète pourrait faire au courant de l'année.
- Remettre un sac souvenir (avec articles promotionnels et épinglettes) aux

athlètes. Cette remise sera faite lors de l'évènement d'avant jeux (rencontre pré-départ organisée par Loisirs Laurentides) à laquelle nous participerons (soit conseiller ou/et Service des loisirs) à l'avenir.

- Participer à l'évènement d'après Jeux (Gala des Lorans d'or organisé par Loisirs Laurentides) en déléguant un représentant du Service des loisirs et de la culture et/ou un membre du conseil de ville.
- Une motion de félicitations sera faite à une séance du conseil suivant les Jeux du Québec.

4.3 Procédure à suivre pour déposer une demande

La demande de soutien doit être déposée avant la date de l'évènement pour lequel le citoyen fait une requête. De plus, le requérant doit suivre la procédure suivante :

- Faire parvenir une lettre au Service des loisirs et de la culture de la Ville de Lorraine en précisant la teneur de la demande (nom de l'évènement, date, lieu, niveau) entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre.
- Fournir une preuve de résidence. L'individu visé par la demande doit obligatoirement demeurer à Lorraine tout au long du processus, c'est-à-dire au moment de l'évènement, de la demande et de la remise du soutien.
- Dans le cas d'une demande de soutien pour la participation à des compétitions nationales et internationales, présenter un budget identifiant les dépenses relatives à cette participation et la provenance des revenus (financement personnel, commandite, subvention, etc.) et fournir une preuve d'inscription.
- Dans le cas d'une demande de soutien pour la participation aux Finales provinciales des Jeux du Québec, joindre une lettre du club ou de l'association sportive confirmant les informations suivantes :
 - ✓ la sélection de l'athlète sur l'équipe régionale en vue des finales provinciales des Jeux du Québec.
 - ✓ la confirmation que l'association n'assume aucun frais de participation versés à Loisirs Laurentides.

La Ville de Lorraine se réserve le droit de refuser une demande dans le cas où celle-ci n'est pas présentée selon les exigences précédemment identifiées.